



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 04/06/2025

Date de la convocation : 14/05/2025

Présents 13 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY
Bernadette

Absents : 1 /14 : ARROSSA Lidia

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 23/04/2025

2025/24- Fixer le loyer de l'appartement au-dessus de l'école

Monsieur le Maire évoque la nécessité de définir le montant du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école (T3 de 84m²).

Compte tenu des travaux opérés sur cet appartement, qui a été remis à neuf, il est proposé de fixer le loyer suivant :

540€ (hors charges supportées par le locataire).

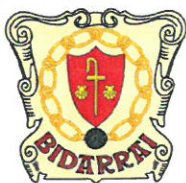
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - d'approuver la décision citée ci-dessus.
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 04/06/2025

Date de la convocation : 14/05/2025

Présents 13 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY
Bernadette

Absents : 1 /14 : ARROSSA Lidia

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 23/04/2025

2025/25_ Evolution du prix de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire évoque la récente information de notre prestataire de livraison des repas BERTAKOA. Celui-ci annonce une évolution du prix du repas de la cantine, passant de 3,35€ à 3,73€.

Lors de la précédente augmentation (à 3,35€), la commune avait fait le choix de prendre en charge 0,05€ par repas.

Compte tenu du passage du prix à 3,73€, il est proposé à l'assemblée délibérante de facturer aux redevables la somme de 3,60€ et de prendre à sa charge 0,13€par repas.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE -D'approuver la décision citée ci-dessus.

RAPPELLE -Que la Commune prendra en charge 0,13€ par repas.

PRECISE Que cette prise en charge coûtera environ 540€ par an (0,13€sur la base de 4159 repas annuels).

RAPPELLE -Que le dispositif de tarification sociale de la cantine est toujours en vigueur et compensera partiellement cette charge.

PRECISE -Qu'une communication sera assurée auprès des redevables avant la rentrée.

ADOpte -L'ensemble des propositions du Maire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 04/06/2025

Date de la convocation : 14/05/2025

Présents 13 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY
Bernadette

Absents : 1 /14 : ARROSSA Lidia

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 23/04/2025

2025/26 - Dons aux associations 2025

Tiers	Montant à verser
Jo pilota	500
Liburutegia	500
Zaharrer segi	500
Baztandarrak	500
Kea	0
APE	1000
ACCA	500
Elkarturik	0
Otxaldetarrak	500
Kanaldudeko lagunak	100
Gaztaina	300
Ezti Etxea Macaye	50
Lurrama	100
Adepape (ASE)	100
Zukugailua	100
Les Restos du cœur	100
Euskal raid	100
Garazigeri	0
Garazikus	100
Handisport	50
Euskaltzaindia	100
Secours catholique	100
Arranoak FC (Ossès)	100
Herria	400
Baigurako libertimendua	100
Prévention routière	0
Hand Irriartarrak	100
Harrera	100

Erle Beltza	50
Lurzaindia	300
Nafar Gazte	100
Irulegiko irratia	400
Ass jeunes handicapés	50
Arrapitz	100
US NAFARROA Hand	500
US Nafarroa rugby	500
Asso des sclérosés en plaque	50
Croix rouge	50
familles rurales guzientzat Uhart-Cize	0
Le chalet des chats	0
Iparraia SJLV école musique	200
Béatrice Lafuente - forum jeunes	100
Etor bide	100
Goizeko izarra	100
Kom edia	0
ADELFA	100
Telethon	100
Xapata	100
Union sportive Garazi	100
Sustengu	300
Hemen	200
Plazara	100
Udaleku	200
AEK	400
SOMME	10300

PRECISE l'usage de l'article 65748.

PRECISE que la majorité des associations citées ont complété le dossier de demande.

PRECISE que tous les RIB ont été vérifiés.

RAPPELLE que 12 500€ était prévus au budget primitif 2025 sur ce poste de dépense.

CHARGE le secrétaire de mairie de mandater les dépenses.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 04/06/2025

Date de la convocation : 14/05/2025

Présents 13 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY
Bernadette

Absents : 1 /14 : ARROSSA Lidia

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 23/04/2025

2025/27- Contributions aux établissements d'enseignement

Tiers	Montant 2024
OGEc Donostei 1 ^{er} degré	800
OGEc Donostei 2 ^{ème} degré	300
Ortzaizeko ikastola	6000
Xalbador kolegioa	350
Manex Erdozaintzi Etxart	50
Itsasuko Arrokgaraia ikastola	200
Polo Hiriburuko ikastola	100
TOTAL	7800

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - d'approuver la décision citée ci-dessus.

PRECISE -La modalité de calcul qui est la suivante : 400€pour les élèves du premier degré du secteur et 100€pour les élèves hors-secteur. 50€ pour les élèves du second degré.

PRECISE -Que les dépenses seront imputées sur l'article 65568 (Autres contributions)

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.



Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean-Michel ANCHORDOQUY



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 04/06/2025

Date de la convocation : 14/05/2025

Présents 13 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY
Bernadette

Absents : 1 /14 : ARROSSA Lidia

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 23/04/2025

2025/28- Décision modificatif 2/2025 Budget Commune de Bidarray

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire afin de régler les annuités du dernier emprunt au TE-64.

Il convient donc de l'acter comme
suite

N° DM	Date	Objet	Montant
2	10/07/2025	constater emprunt sdepa 2023-01 de 2020	
		6618 - Intérêts des autres dettes	2 915,60
		615221 - Bâtiments publics	-2 915,60
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		168758 - Autres groupements	3 680,35
		204182 - Bâtiments et installations	72 500,46
		2138 - Autres constructions	-3 680,35
		Opération 202	
		TOTAL INVESTISSEMENT	72 500,46
		TOTAL DEPENSES	72 500,46
		168758 - Autres groupements	72 500,46
		TOTAL INVESTISSEMENT	72 500,46
		TOTAL RECETTES	72 500,46
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	72 500,46
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	72 500,46

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait
certifié conforme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir
délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE** - d'approuver la décision citée ci-dessus.
PRECISE - Que les emprunts seront centralisés sur le logiciel RUBIS.
TRANSMETS - Les flux correspondants à la trésorerie et au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean-Michel ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 22/07/2025

Date de la convocation : 13/06/2025

Présents 12 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY
Bernadette

Absents : 2 /14 : ARROSSA Lidia – Etcheverry Bernadette.

Procuration donnée par Bernadette Etcheverry à Peio Urrizaga

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 13/06/2025

2025/29- Adoption du PLUi Sud Basse Navarre

Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire Sud Basse Navarre : avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 21 juin 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire expose :

Donnant suite à la demande de dérogation, accordée par arrêté préfectoral le 4 mai 2020, pour élaborer à terme cinq plans locaux d'urbanisme infracommunautaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'élaboration du PLUi Sud Basse Navarre a été prescrite le 19 juin 2021 en Conseil Communautaire.

Le territoire de la Sud Basse-Navarre est composé de 44 communes (pôles territoriaux de Garazi-Baigorry, et Iholdy-Ostibarre, et la commune de Pagolle) et regroupe environ 16 500 habitants (de 70 à 1520 habitants selon les communes). 4 communes sont actuellement dotées d'un PLU, 22 d'une carte communale, et 18 communes sont soumises au RNU.

Outil d'aménagement stratégique, le PLUi est un document de planification locale organisant l'aménagement et l'urbanisme d'un territoire. Il facilite par son échelle et sa dimension spatiale la mise en œuvre des démarches élaborées au rang supérieur (schéma de cohérence territoriale -SCoT-, programme local de l'habitat -PLH- plan climat énergie territorial -PCAET-, plan de mobilité -PDM-, etc.).

Fondé sur les 3 axes du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en Conseil communautaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Sud Basse Navarre (dont les orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 28 septembre 2024) vise :

1/ Une Sud Basse Navarre résiliente (Préserver nos ressources) en maintenant son caractère agricole, préservant son capital naturel, ses grandes entités paysagères caractéristiques et sécurisant sa ressource en eau ;

2/ Une Sud Basse Navarre vivante et habitée (Dynamiser nos villes et nos villages, organiser leurs complémentarités) en maintenant, voire renforçant l'attractivité démographique sur l'ensemble du territoire, en garantissant une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population, en accompagnant un développement économique équilibré et diversifié, moteur d'attractivité permettant de garantir une densité de population croissante ;

3/ Une Sud Basse Navarre engagée qui interroge et réoriente ses modèles de développement en, notamment, élaborant une stratégie foncière mise au service d'un projet territorial durable (un premier PLUi), en exigeant la qualité des futurs aménagements et continuer ainsi à affirmer le (fort) caractère identitaire du territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur tout le territoire, en réduisant la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques et nuisances ;

En résumé, le projet du PLUi Sud Basse Navarre envisagé sur la période 2025-2035 vise à garantir davantage l'équilibre territorial (stabilité du développement de la polarité de Garazi, maîtrise du développement des villages périphériques, accompagnement d'une croissance plus soutenue, voire enrayer la perte de population dans les villages de montagne).

Il vise la production de 1135 logements nécessaires à un gain de population de 750 habitants ; soit une croissance démographique d'environ 0,5% par an à horizon 2035 (contre environ 0,2% par an ces dernières années) ; et affiche une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tendant vers 50% : environ 77ha en zones U et AU consommeront de l'espace ; soit 7 à 8 hectares par an contre 14 à 15 hectares sur la dernière décennie, et une densité moyenne (des logements construits en extension) de 14 à 15 logts/ha contre 4 logts/ha évaluée entre 2012-2022. Environ 25ha sur les 77ha en extension des espaces bâtis sont voués au développement économique.

Le règlement nouvellement établi à l'échelle des 44 communes intègre aussi des dispositions permettant un développement de l'offre en logement social (locatif et en accession), une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées, un développement adapté à la ressource en eau potable et prend en compte la préservation des paysages et des caractéristiques identitaires bâties du pays basque intérieur.

L'ensemble du travail mené avec et entre les 44 communes débuté en 2021 est maintenant terminé ; et le 21 juin 2025, le Conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, chacune des communes concernées dispose alors de trois mois pour émettre son avis.

Aussi, à la suite de cette phase de consultation des communes, mais aussi de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi arrêté fera également l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra formuler ses observations éventuelles.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, sans remettre en cause son économie générale, le projet pourra éventuellement être modifié avant son approbation (définitive) par le Conseil Communautaire.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire observe que certaines demandes de changement de destinations transmises au bureau d'études n'ont pas été intégrées dans le projet alors qu'elles remplissent l'ensemble des critères en termes d'aspect architectural et desserte par les réseaux ; il s'agit des granges situées sur les parcelles cadastrées D835, F493 et F1218. Ces compléments ne remettant pas en cause le projet pourraient être étudiées et pris en compte dans un souci d'amélioration du projet avant son approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire Sud Basse Navarre, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat en Conseil communautaire du 28 septembre 2024 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre ;

Considérant que le projet de PLUi Sud Basse Navarre arrêté a été notifié pour avis aux 44 communes du périmètre du PLUi Sud Basse Navarre ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois à compter de la date d'arrêt en conseil communautaire pour donner son avis, soit jusqu'au 21 septembre 2025 ; que passé ce délai, en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame ou Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juin 2025.





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 22/07/2025

Date de la convocation : 13/06/2025

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal - SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY
Bernadette

Absents : 2 /14 : ARROSSA Lidia – Etcheverry Bernadette.

Procuration donnée par Bernadette Etcheverry à Peio Urrizaga

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 13/06/2025

2025/30- Facturation des RODP 2025

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,
Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les
opérateurs de télécommunication ; Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de
télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur
locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;
Vu les montants forfaitaires de facturation 2024 et 2025 respectivement de 239€ et 241€ dû par ENEDIS.
Vu les barèmes de facturation en vigueur :

Dernière mise à jour : 10/01/2024

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL												
Artères (€/Km)	Souterrain	40,25 €	38,81 €	38,05 €	39,28 €	40,73 €	41,66 €	41,29 €	42,64 €	46,95 €	48,27 €	48,65 €
	Aérien	53,66 €	51,74 €	50,74 €	52,38 €	54,30 €	55,54 €	55,05 €	56,85 €	62,60 €	64,36 €	64,87 €
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)												
Autres installations (€/m²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)		26,83 €	25,87 €	25,37 €	26,19 €	27,15 €	27,77 €	27,53 €	28,43 €	31,30 €	32,18 €	32,44 €
DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER COMMUNAL												
Artères (€/Km)	Souterrain	1 341,52 €	1 293,52 €	1 268,43 €	1 309,40 €	1 357,56 €	1 388,53 €	1 376,33 €	1 421,36 €	1 564,90 €	1 609 €	1 621,82 €
	Aérien	1 341,52 €	1 293,52 €	1 268,43 €	1 309,40 €	1 357,56 €	1 388,53 €	1 376,33 €	1 421,36 €	1 564,90 €	1 609 €	1 621,82 €
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)												
Autres installations (€/m²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)		871,99 €	840,79 €	824,48 €	851,11 €	882,42 €	902,54 €	894,61 €	923,89 €	1 017,19 €	1 045,85 €	1 054,18 €

Considérant les titres suivants à émettre

Facturation de la RODP 2025: France TELECOM

Patrimoine		Calcul	Total
Artères souterraines	29,637	$29,637 * 48,65$	1441,84
Artères aériennes	9,03	$9,03 * 64,87$	585,78
TOTAL			2027,62

Facturation de la RODP 2024: La Fibre 64

Patrimoine	Km	Calcul	Total
Artères souterraines	2,104	$2,104 * 48,27$	101,56
Artères aériennes	60,62	$60,62 * 64,36$	3901,50
TOTAL			4003,06

Facturation de la RODP 2025: La Fibre 64

Patrimoine	km	Calcul	Total
Artères souterraines	2,104	$2,104 * 48,65$	102,36
Artères aériennes	60,62	$60,62 * 64,87$	3932,42
TOTAL			4034,78

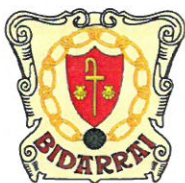
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'arrêter les Redevances d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs précédemment citées ;

Autorise le secrétaire de mairie d'émettre les titres correspondants,



A Bidarray le 22/07/2025
Jean Michel ANCHORDOQUY, le Maire de Bidarray



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 22/07/2025

Date de la convocation : 13/06/2025

Présents 12 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY
Bernadette

Absents : 2 /14 : ARROSSA Lidia – Etcheverry Bernadette.

Procuration donnée par Bernadette Etcheverry à Peio Urrizaga

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Convocations transmises le 13/06/2025

2025/31- Décision modificative n°3 : Crédits affectés à l'étude sur l'église et son parvis

Monsieur le Maire évoque la prise de contact avec le technicien Antoine LAVAL, du CAUE 64, convoqué pour mener une analyse sur la rénovation de l'église et de son parvis.

Suite à cette première analyse, 4 architectes ont été consultés :

Atelier LAVIGNE | Architectes associés SARL

SARL ISABELLE JOLY ARCHITECTE

Atelier FASEA, Clément VIGNES

Catherine MATVEIEFF

Ces cabinets d'architecte peuvent remettre leurs offres d'ici le 20 Août 2025.

Afin d'anticiper ces études, il est proposé d'acter la décision modificative suivante :

Objets : Eglise et parvis étude de rénovation

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 206 : Frais d'études, rech. & dév	20 000,00		
2138 (21) - 202 : Autres constructions	-20 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Jean Michel ANCHORDOQUY, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture o
sous-préfecture, le et de la publication le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'acter la décision modificative citée ci-dessus.

Précise que l'opération 202 (Onddoenea) permet de soustraire des crédits pour alimenter ce nouveau projet (OE
206).

Autorise le secrétaire de mairie d'émettre les flux correspondants et d'inscrire cette prévision au budget primitif 2025.



A Bidarray le 22/07/2025
Jean Michel ANCHORDOQUY, le Maire de Bidarray